

**ARRETE DE FERMETURE D'EQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX AU PUBLIC****ARRETE N° 2020 - 198**

Nous Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2 relatif à la sureté, la sécurité et la salubrité ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 ;

Considérant l'évolution défavorable de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer au public les équipements de la commune afin de préserver la santé publique face à la menace sanitaire grave de l'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

**ARRETONS**

**Article 1** A compter du samedi 24 octobre 2020 à 0h00 les salles et espaces suivants seront fermés au public jusqu'au 13 novembre 2020 inclus :

- La salle de tennis, rue Léo Lagrange
- Les deux salles de sports (P. Legrain et F. Béghin), rues P. Brossolette et Léo Lagrange
- La salle polyvalente (Espace Pierre ROELANDT), rue Albert Samain
- La salle des fêtes Françoise Malle, cité du Petit Versailles
- La salle des associations, place du Général de Gaulle
- Le boulodrome, rue Léo Lagrange
- Le patronage, rue Faidherbe
- La bibliothèque, rue Gambetta

- La salle du Karaté, rue Léon Blum
- L'église Saint André, rue Jules Guesde (sauf cérémonies funéraires)
- La chapelle Sainte Rita, Rue Albert Samain (sauf cérémonies funéraires)

**Article 2** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de THUMERIES, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**THUMERIES**, le 23 octobre 2020,



**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Jean-Paul VERHELLEN.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.